

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 06 novembre 2023

DATE DE LA CONVOCATION

27 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice :

35 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 22

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 7

Total votants : 29

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 novembre 2023

L'an deux mil vingt trois

Et le 06 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUIS (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Gilles CLEMENT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative :-

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Jean-Luc VINGERDER a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux),
Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury),
Joël DEBUIGNE a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUIS (Huisseau-sur-Cosson),
Cécile JORY-JANVIER a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),
Nathalie BINVAULT a donné pouvoir à Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord),
Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray),
Christine SOUCHET a donné pouvoir à Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : Philippe GRANADOS (Crouy-sur-Cosson), Florence BARRAUD RODET (Thoury).

Membres Titulaires absents ou excusés : Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Elisabeth GUIBERTEAU, Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr) a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-095-2023

Objet : Modification des statuts et du périmètre du SIEOM de Mer

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Ordures Ménagères du Groupement de Mer (SIEOM de Mer) a engagé une procédure modifiant ses statuts et son périmètre.

Il explique que la Communauté de communes des Terres du Val de Loire, compétente en matière de collecte de déchets, intervient sur les communes de son territoire à l'exception des communes de Binas, Tripleville et Saint-Laurent-des-Bois qui relèvent du SIEOM de Mer, conformément à une organisation territoriale actée avant la fusion des anciennes Communautés de communes.

Afin d'harmoniser les services portés par la Communauté de communes des Terres du Val de Loire et ainsi ancrer uniformément la compétence de collecte des déchets auprès de ses administrés, le conseil communautaire a décidé son retrait au sein du SIEOM de Mer à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le retrait de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2024 fait donc évoluer le périmètre du syndicat. Ainsi, les articles 1 et 4 des statuts du syndicat sont modifiés comme suit :

« Article 1^{er} »

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales – articles L 5211-5 à L 5211-34 concernant les établissements publics de coopération intercommunale, articles L 5212-1 à L 5212-34 concernant les syndicats de communes, et articles L 5711-1 concernant plus particulièrement les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'EPCI, il est créé entre :

La Communauté de communes Sologne des Etangs (en représentation-substitution des communes de Dhuizon, Millançay, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Vernou-en-Sologne et Veilleins),

La Communauté de communes du Grand Chambord (en représentation-substitution des communes de Bauzy, Chambord, Crouy-sur-Cosson, Fontaines-en-Sologne, La-Ferté-Saint-Cyr, Maslives, Neuzy, Saint-Dyé-sur-Loire, Saint-Laurent-Nouan et Thoury),

La Communauté de communes de Beauce-Val de Loire (en représentation-substitution des communes d'Autainville, Avaray, Boisseau, Briou, La Chapelle-Saint-Martin, Conan, Concriers, Courbouzon, Epiays, Josnes, Lestiu, Lorges, La Madeleine-Villefrouin, Marchenoir, Mer, Muides-sur-Loire, Oucques-la-Nouvelle, et les communes déléguées de Baigneaux et Sainte-Gemmes, Le Plessis l'Echelle, Rhodon, Roches, Saint-Léonard-en-Beauce, Sérís, Suèvres, Talcy, Villeneuve-Frouville),

La Communauté de communes du Romorantinais et du Monestrois en représentation-substitution des communes de la commune de Courmemin,

Un syndicat Mixte intercommunal dont l'objet est défini à l'article 2 ci-après. »

« Article 4 »

Le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les collectivités adhérentes à raison :

- *D'un nombre de titulaires égal au nombre de communes membres de chaque EPCI,*
- *D'un nombre de suppléants égal au nombre de communes membres de chaque EPCI,*
- *Les délégués suppléants siègent au comité avec voix délibératives en cas d'empêchement des délégués titulaires*
- *Le mandat des membres du comité prend fin en même temps que le mandat électif*
- *Le comité se réunit au moins une fois par trimestre, au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité dans l'une des communes membres ou dans l'une des communes adhérant à une Communauté de communes.*
- *Le Président est tenu de le convoquer, soit à la demande du tiers au moins des membres du comité (cas d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants), soit à la demande du représentant de l'Etat.*
- *Les conditions de validité des délibérations du comité du syndicat et, le cas échéant de celles du bureau procédant par délégation du comité, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances sont celles fixées pour les conseils municipaux. »*

Monsieur le Président indique que, par notification du 18 octobre 2023, le Comité syndical du SIEOM de Mer consulte la Communauté de communes du Grand Chambord qui doit délibérer à son tour dans un délai de 3 mois afin d'approuver ces nouveaux statuts.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'approuver la modification du périmètre et la modification des statuts du SIEOM de Mer à compter du 1^{er} janvier 2024 tels que présentés ci-dessus.
- L'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification du périmètre et la modification des statuts du SIEOM de Mer à compter du 1^{er} janvier 2024 tels que présentés ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance


Anne-Marie THOMAS

Le Président


Gilles CLEMENT

